

Union Amicale des Maires du Calvados



Retour sur la réunion d'information sur les relations entre le Maire et la Justice

Le 4 juin dernier, ce sont 150 maires, présidents de communauté et élus, adhérents de l'UAMC qui se sont rassemblés à l'hippodrome de Caen, à l'occasion de la réunion d'informa-

tion relative aux relations entre le Maire et la Justice. **Trois thématiques ont été présentées par les acteurs de la Justice : le recours à la médiation en matière administrative, la circulation de l'information entre le maire et le procureur, les travaux d'intérêt général et enfin le rappel à l'ordre.**

N°6 - Juin 2018

- Retour réunion d'info
- Dématérialisation des marchés publics
- Notification DGF
- DETR
- Schéma d'accueil des gens du voyage
- Fermeture estivale
- AG de l'UAMC

Après l'introduction de la réunion par Monsieur Olivier PAZ, président de l'UAMC, Monsieur Antoine BERRIVIN, juge administratif, Maîtres Sylvie MORIN-BOUCHENOTTE, bâtonnier de Caen, Noël PRADO, bâtonnier de Lisieux et Yann HOURMAN, avocat, ainsi que Madame Jeanne VAILLANT, médiatrice, ont sensibilisé les élus sur le **recours à la médiation en matière administrative**. Il s'agit en effet **d'une procédure plus souple et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse permettant aux parties de trouver un accord**. Elle peut intervenir dans tout domaine entrant dans le champ du contentieux public. **Chaque partie peut se faire accompagner par un avocat**, tandis que **le médiateur se chargera de mettre d'accord les parties sur une solution** permettant de mettre un terme au litige qui les oppose.

Par la suite, Madame Carole ÉTIENNE, procureur de la République de Caen, a présenté l'intérêt d'une bonne circulation des informations entre le maire et le procureur.

Monsieur David PAMART, procureur de la République de Lisieux, a quant à lui exposé **l'utilité que les travaux d'intérêt général pouvaient représenter pour les communes**. Ces dernières peuvent en effet accueillir des personnes condamnées à cette peine alternative, souvent mise en œuvre à l'encontre d'auteurs de délits routiers. **Il s'agit d'une peine intéressante, mais insuffisamment prononcée par le juge judiciaire par manque de structures d'accueil**. Les communes désirant accueillir des personnes condamnées à la réalisation de travaux d'intérêt général sont toujours accompagnées dans cette démarche par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). **Les communes volontaires peuvent ainsi se faire connaître du parquet**. En dernier lieu, le procureur de la République a informé les élus sur la procédure du **rappel à l'ordre**. Il s'agit d'un dispositif peu formel, rapide et efficace. **Le rappel à l'ordre prend la forme d'une injonction verbale adressée par le maire**, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance, **à l'auteur d'une infraction mineure**.

Les documents remis aux participants ainsi que ceux annoncés lors de cette rencontre vous seront transmis sur simple demande.

2018 Dématérialisation des marchés publics

L'année de la dématérialisation des marchés publics



Au 1^{er} octobre 2018, les acheteurs publics (dont les collectivités locales et leurs établissements publics ainsi que les établissements publics de santé) **vont devoir faire face à de nouvelles obligations pour tous les marchés publics ou concessions supérieurs à 25 000 € HT :**

- les procédures de passation devront être entièrement dématérialisées, dans ce cadre, le recours à la signature électronique sera encouragé et simplifié ;
- **les données essentielles du marché devront être publiées** par les acheteurs publics, **sur leur profil d'acheteur**, dans les deux mois de la notification du marché.

Corrélativement, **les acheteurs publics vont devoir se doter d'un profil d'acheteur**, c'est à dire d'une plateforme d'échange dématérialisée accessible via internet. Ces mesures répondent à des objectifs de renforcement de la transparence et de simplification des procédures afin de faciliter l'accès à la commande publique d'un plus grand nombre d'opérateurs économiques, dont les PME.

Dans ce contexte, la DGFiP met à leur disposition le « PES Marché », c'est-à-dire un nouveau type de flux qui leur permettra de remplir l'ensemble de leurs obligations réglementaires.

Contact :

Monsieur David MERCERON
Administrateur des Finances Publiques
Directeur du Pôle Gestion publique
Tél : 02 31 38 32 90
Mél : david.merceron@dgfip.finances.gouv.fr

Toutes les informations disponibles en la matière sont consultables sur le site de la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Économie et des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dematérialisation-commande-publique>.

Notification de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

En application de la loi de finances pour 2018, les modalités de notification de la DGF aux collectivités locales ont été modifiées.

Jusqu'à présent, la notification du montant de la DGF relevait des préfetures, qui adressaient à chaque commune et EPCI la somme qui leur était attribuée. La notification intervenait fin mai – début juin, et déclenchait le délai de recours contentieux de deux mois dont disposent les collectivités pour engager un éventuel recours contre les montants notifiés.

Depuis l'adoption de la loi de finances pour 2018, la DGF est désormais notifiée par un arrêté ministériel publié au Journal officiel. C'est la publication de l'arrêté qui déclenche donc le délai de recours contentieux. **Celui-ci a été publié le 31 mai 2018.**

Afin d'informer les élus, **une note de l'Association des maires de France (AMF) présente la nouvelle procédure de notification et ses conséquences** en termes de communication aux collectivités des informations relatives à leur DGF.

Vous trouverez la note de l'AMF dédiée aux nouvelles modalités de notification de la DGF sur le site de l'AMF www.amf.asso.fr.



Dotation d'équipement des territoires ruraux

Les décisions d'attribution de la DETR 2018 seront notifiées aux collectivités du département dans les prochains jours par les services préfectoraux.

Dans ce cadre, il apparaît utile d'appeler les notions de délais à respecter pour obtenir le versement des subventions allouées :

Délai de 2 ans maximum entre la date de notification de la subvention et la date de commencement d'exécution déclarée

Déclaration de commencement d'exécution

L'opération doit être commencée **au plus tard deux ans** après la date de notification de l'attribution de subvention. La date de commencement d'exécution est la date de signature du premier acte juridique engageant la collectivité dans les travaux (marché public, ordre de service, devis, etc.). Si le délai de 2 ans n'est pas respecté, le préfet constate la caducité de la subvention.

Les collectivités peuvent formuler une **demande écrite** et motivée **de prorogation d'un an du délai de commencement d'exécution.**

Par ailleurs, cette déclaration de commencement d'exécution permettra à la collectivité de bénéficier du versement d'une avance de 30 %.

Délai de 4 ans maximum entre la date de commencement d'exécution déclarée et la date de réception en préfecture ou sous-préfecture de la déclaration d'achèvement de l'opération

Déclaration d'achèvement de l'opération

L'opération doit être achevée dans un délai de quatre ans, à compter de la date de commencement d'exécution déclarée aux services préfectoraux. Il convient de préciser que la date prise en compte est **la date de réception** en préfecture ou en sous-préfecture de la déclaration d'achèvement de l'opération. Si ce délai de 4 ans n'est pas respecté, le préfet constate la forclusion du délai et ne pourra procéder à aucun paiement.

Les collectivités peuvent formuler une demande écrite et motivée de prorogation du délai d'achèvement, jusqu'à 2 ans supplémentaires, soit 6 ans au total.

Toute demande de prorogation doit être formulée avant l'échéance du délai initial.

Les services préfectoraux invitent les collectivités à vérifier l'état d'avancement de leurs dossiers les plus anciens, subventionnés entre 2011 et 2016 afin de s'assurer que les délais ne sont pas dépassés.

L'attention des élus est également appelée sur les **opérations d'effacement de réseau ou autres effectuées par les services du SDEC-Énergie et pour lesquelles les collectivités bénéficient d'un étalement de charges.** En effet, dans le cas d'un étalement de charges sur 10 ans, les collectivités concernées ne pourront pas justifier, auprès des services de l'État, l'acquittement de tous les versements au SDEC dans les délais réglementaires susmentionnés et sont susceptibles de perdre tout ou partie de la subvention qui leur avait été allouée.

Ces points de vigilance concernent également les subventions accordées pour travaux divers d'intérêt local (réserve parlementaire).

Pour toute question, n'hésitez pas à vous rapprocher des services de la préfecture ou des sous-préfectures. Les formulaires à compléter sont disponibles sur le site des services de l'État : www.calvados.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques – Collectivités locales – Finances locales).

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été adopté le 26 avril 2018, et porte sur la période 2018-2024.

Pour mémoire, lors de ses vœux au moment de sa dernière AG, **l'UAMC avait demandé au Préfet à ce que l'obligation de prévoir des terrains dits « soupapes » soit abandonnée.** En effet, prévoir de tels terrains revient à entériner l'idée que les prescriptions qu'il détermine ne seraient pas respectées.

Le Préfet s'était alors engagé à supprimer ce terme lors du comité de suivis des vœux réuni en décembre dernier. Néanmoins, le schéma a été modifié pour préférer le terme de « terrains optionnels », qui est un équivalent.

Il prévoit en effet la nécessité « **d'identifier des terrains optionnels (de 1 à 3 ha), qui pourraient ponctuellement être mobilisés pour répondre à des besoins justifiés exceptionnellement**, notamment les familles accompagnant un voyageur hospitalisé pour une longue durée ou pour assurer une bonne coordination avec les départements limitrophes, lors des pics de grands passages ». Ces terrains ont vocation à être « mobilisés ponctuellement pour des besoins exceptionnels », par exemple, en cas « d'engorgement des aires de grand passage ou d'arrivées non prévues ».

Considérant cette expression synonyme de la précédente et ne permettant pas de régler la question du respect du schéma, **les deux représentants de l'UAMC : Olivier PAZ, Président et Yves DESHAYES, Maire de Pont-l'Évêque, se sont abstenus lors du vote du projet de schéma révisé** qui a néanmoins été approuvé lors de la commission départementale « accueil des gens du voyage » du 29 janvier dernier.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé est disponible sur le site de la préfecture : www.calvados.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques – Solidarité, hébergement, logement et populations vulnérables – Populations vulnérables – Gens du voyage – Les gens du voyage).



Fermeture exceptionnelle de l'UAMC la dernière quinzaine d'août

Attention, cette année exceptionnellement, et en raison d'un remaniement de l'équipe administrative de l'Union Amicale

des Maires du Calvados, l'association sera fermée pendant la période estivale : la dernière quinzaine du mois d'août.

C'est une équipe encore plus dynamique que vous pourrez retrouver dès la rentrée !

Nous vous remercions de votre compréhension et n'hésitez pas à poser toutes vos questions d'ici là.



Assemblée Générale de l'UAMC : Lundi 5 novembre 2018

L'Assemblée Générale annuelle de l'Union Amicale des Maires du Calvados aura lieu le lundi 5 novembre 2018 et se tiendra à Pont-l'Évêque. Cette année, notre UAMC fête ses 65 ans !! Réservez cette date dans vos agendas pour cette journée au cours de laquelle nous rendrons hommage à notre président d'honneur Ambroise DUPONT.



Vous recevrez en temps utile une invitation et un programme qui vous donneront toutes les informations nécessaires sur le déroulement de cette journée.

UAMC Union Amicale des Maires du Calvados

FLASH N°6 - Juin 2018

Directeur de la publication :

Olivier PAZ

Siège social : Hôtel de Ville de Caen 14027 Caen cedex

Adresse : 4 Bis Avenue du Canada 14000 Caen

Tél. : 02 31 15 55 10

Fax : 02 31 15 55 15

Email : contact@uamc.fr

Site internet : www.uamc.fr

Impression : Conseil Départemental du Calvados

Dépôt légal : ISSN 2115-4341